



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MAI 2008

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 30

Affiché le 2 juin 2008

1° - Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du samedi 15 mars 2008 et mercredi 26 mars 2008.

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, les procès-verbaux des Conseils Municipaux du samedi 15 mars 2008 et du mercredi 26 mars 2008.

2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 08/00056

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3° - Délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisation de procéder au remboursement de petits sinistres dont le montant est inférieur aux franchises des contrats d'assurance.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 08/00057

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a accordé, **à la majorité**, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement), à Monsieur le Maire les délégations énumérées ci-dessous :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Appliquer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements tel que prévus par le budget primitif et les décisions modificatives.
- Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change, prendre les décisions mentionnées au III) de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) du même article et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des avenants et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - Fixer, dans les limites des estimations des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
 - Donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 € ;
 - Exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, à l'intérieur d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à charger le Premier Maire-Adjoint à exercer en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il a reçu délégation et à procéder au paiement en réparation des sinistres de toute nature, dont le montant est inférieur aux franchises des assurances.

4° - Création de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap dénommée « Commission Ville et Handicap ».

Rapporteur : M. VAN DEN AKKER

Délibération n° 08/00058

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dénommée « Commission Ville et Handicap ». Le Conseil Municipal a proposé la liste des 12 membres suivants, qui seront nommés par arrêté du Maire en application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Valérie FRUAUT	M. Olivier GIRARD	Mme Valérie GAUDELET
M. Pierre MIROUDOT	M. Michel VAN DEN AKKER	M. Michel DEFAYE
M. Jean-Pierre CRON	Mme Clotilde CERTIN	Mme Jeanne STEFANI
Mme Murielle MINART	M. Jean-Manuel FAINTUCH	Mme Marie-Hélène ROUGERON

5° - Modification du domaine de compétence de deux commissions municipales permanentes.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 08/00059

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la modification du domaine de compétence de deux commissions municipales, en validant le transfert du secteur « Vie des Seniors ».

La commission « Vie scolaire, Famille, Solidarité » voit son domaine de compétences s'élargir et s'intitulera désormais :

« Vie scolaire péri-scolaire, Famille, Solidarité, Vie des Seniors ».

Cette modification sera reprise dans le règlement intérieur du Conseil Municipal et n'a pour objet de modifier ni le nombre, ni les personnes élues au sein de la commission.

6° - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 08/00060

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Ce règlement sera applicable pour la durée du mandat issu du scrutin du 9 mars 2008, et ne pourra être modifié, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, que par nouvelle délibération votée par le présent conseil.

7° - Election du représentant de la Commune au sein du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France (CIG).

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 08/00061

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur Hervé GICQUEL en tant que représentant de la Ville de Charenton-le-Pont auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France (CIG).

8° - Election du représentant de la Commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Association de Prévention Soins et Insertion (APSI).

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 08/00062

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur Jean LABONNELIE en tant que représentant de la Ville de Charenton-le-Pont auprès de l'Association de Prévention Soins et Insertion (APSI).

9° - Election du représentant de la Commune au sein de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 08/00063

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur Jean-Pierre CRON en tant que représentant de la Ville de Charenton-le-Pont au sein de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

10° - Election du représentant de la Commune au sein de l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC).

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 08/00064

Le Conseil Municipal a élu, à la majorité, par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer) Madame Marie-Louise FREYSZ pour représenter la Ville de Charenton-le-Pont auprès de l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques).

11° - Election des représentants de la Commune au sein de l'association SYNCOM.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 08/00065

Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur Sylvain DROUVILLE titulaire et Monsieur Benoît GAILHAC suppléant en tant que représentants de la Ville de Charenton-le-Pont au sein de l'association SYNCOM.

12° - Avis du Conseil municipal sur l'adhésion de la commune de Servon (Seine & Marne) au SIGEIF pour les compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité.

Rapporteur : M. DROUVILLE

Délibération n° 08/00066

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) portant sur l'adhésion de la commune de Servon (Seine & Marne) aux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.

13° - Indemnités des élus. Fixation du nombre de Conseillers Municipaux Délégués.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 08/00067

Le Conseil Municipal a décidé de fixer, **à la majorité**, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement) à cinq le nombre de Conseillers Municipaux Délégués.

14° - Renouvellement intégral du Jury de Concours relatif à la maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction de l'école mixte maternelle-primaire des 4 Vents.

Rapporteur : Mme AVENEL

Délibération n° 08/00068

Le Conseil Municipal a élu, **à la majorité**, par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Réunir pour Changer) et 3 voix contre (Groupe Charenton en Mouvement) les membres du jury dans le cadre du futur concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école mixte maternelle-primaire des 4 Vents, comme suit :

Titulaires :

Groupe « Charenton Demain »

- Monsieur Jean-Pierre CRON
- Madame Marie-Hélène MAGNE
- Madame Anne-Marie THIERCE
- Madame Marie-Louise FREYSZ

Groupe « Réunir pour Changer »

- Monsieur Gilles-Maurice BELLAÏCHE

Suppléants :

Groupe « Charenton Demain »

- Madame Chantal LEHOUT
- Monsieur Olivier GIRARD
- Madame Delphine HERBERT
- Madame Valérie FRUAUT

Groupe « Réunir pour Changer »

- Monsieur Michel DEFAYE

15° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 2 au marché passé en procédure adaptée concernant l'élaboration d'un schéma d'orientation et d'un pré-programme pour le projet d'aménagement du site de Bercy.

Rapporteur : Mme AVENEL

Délibération n° 08/00069

Le Conseil Municipal a autorisé, **à la majorité**, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 voix contre (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement) Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 supprimant la retenue de garantie du marché passé en procédure adaptée concernant l'élaboration d'un schéma d'orientation et d'un pré-programme pour le projet d'aménagement du site de Bercy.

16° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du gymnase Henri Guérin et de construction d'un nouveau gymnase sur l'île Martinet – Groupement titulaire du marché : DEPRICK et MANIAQUE, BASSELIER/JARZAGUET, ESPACES RECHERCHE et AMENAGEMENT, INGEROP.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 08/00070

Le Conseil Municipal a autorisé, **à la majorité**, par 32 voix pour (Groupes Charenton Demain et Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement), Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase Henri Guérin et la construction d'un nouveau gymnase ayant pour objet :

- la prise en compte des évolutions du programme ;
- la réévaluation des honoraires provisoires du maître d'œuvre suivant le coût prévisionnel définitif des travaux à 660 117,01 € H.T. soit 345 517,19 € H.T. pour la tranche ferme et

314 599,82 € H.T. pour la tranche conditionnelle soit une augmentation de 14,77 % (avenants n° 1 et 2 cumulés) ;

17° - Autorisation donnée en amont à Monsieur le Maire de signer le marché avec le futur attributaire de l'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de réhabilitation du gymnase Henri Guérin et de la construction d'un nouveau gymnase sur l'Île Martinet.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 08/00071

Le Conseil Municipal a autorisé, **à la majorité**, par 32 voix pour (Groupes Charenton Demain et Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement), Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la réhabilitation du gymnase Henri Guérin et à la construction d'un nouveau gymnase sur l'Île Martinet avec le futur attributaire qui sera désigné en Commission d'Appel d'Offres.

18° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour l'installation provisoire d'une structure affectée au service des sports et associations sportives.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 08/00072

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour l'installation provisoire d'une structure d'environ 1 200 m² affectée au service des sports et associations sportives sur le site de l'Île Martinet.

19° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour l'installation provisoire d'un bâtiment modulaire affecté au service des espaces verts.

Rapporteur : M. BLADEK

Délibération n° 08/00073

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire relative à l'installation provisoire d'un bâtiment modulaire affecté au service des espaces verts sur un terrain situé rue de Conflans.

20° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour l'installation provisoire d'un bâtiment modulaire affecté au service imprimerie.

Rapporteur : Mme GAUDELET

Délibération n° 08/00074

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour l'installation provisoire d'un bâtiment modulaire affecté au service imprimerie dans la cour de l'Hôtel de Ville - 48 rue de Paris.

21° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de comblement des carrières de la Place de l'Eglise. Titulaire du marché : Société SOLEFFI.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 08/00075

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de comblement des carrières de la Place de l'Eglise pour des travaux supplémentaires et portant le montant du marché de 215 558,00 € H.T à 223 114,40 € H.T.

22° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 2 au marché d'exploitation et de maintenance des équipements de génie climatique. Titulaire du marché : Société SEEM.

Rapporteur : Mme CAMPOS

Délibération n° 08/00076

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché d'exploitation et de maintenance des équipements de génie climatique incluant la maintenance des installations du bâtiment ALIAJ, situé 7 bis Quai de Bercy pour un montant annuel supplémentaire de 3 784 € H.T.

23° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 relatif au marché d'assurance « Dommages aux Biens Communaux » avec le cabinet MONVOISIN.

Rapporteur : M. GIRARD

Délibération n° 08/00077

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 relatif au marché d'assurance dommages aux biens communaux portant sur le transfert de l'activité du Cabinet d'Assurances d'Etudes et de Gestion (CAEG) vers le Cabinet MONVOISIN Assurances.

24° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché relatif aux travaux d'étanchéité de l'école Desnos.

Rapporteur : M. TURANO

Délibération n° 08/00078

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif aux travaux d'étanchéité de l'école Desnos avec la société Etanchéité du Nord – 22 rue de l'Ormeteau – 77500 CHELLES pour les lots 1 et 2. Le montant est décomposé comme suit :

- lot 1 : 27 150 € H.T.

- lot 2 : 65 318 € H.T.

25° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation temporaire des locaux du 82 Quai des Carrières à Charenton-le-Pont avec la Société OTUS.

Rapporteur : M. GIRARD

Délibération n° 08/00079

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire des locaux municipaux du 82 Quai des Carrières à Charenton-le-Pont avec la Société OTUS.

La redevance due au titre de la mise à disposition des locaux est fixée à 990 € par mois, actualisable annuellement.

26° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'accorder une remise gracieuse au propriétaire du café « Le Petit Pot » situé 3 Quai des Carrières pour la taxe sur les terrasses fermées - année 2007.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 08/00080

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à accorder une remise gracieuse au propriétaire du café « Le Petit Pot », Madame FERIN, pour la taxe sur les terrasses fermées de l'année 2007 soit la somme de 611,25 €, en raison des travaux de voirie qui ont perturbés son activité.

27° - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Vieux Bourg ».

- Projet de convention entre la Ville, l'Etat et l'A.N.A.H.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 08/00081

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le projet de convention entre la Ville, l'Etat et l'A.N.A.H. pour le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du « Vieux Bourg » pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir pour la bonne marche de ce dossier.

28° - Mise en place du paiement sécurisé par Internet des services publics communaux.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 08/00082

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de mettre en place le paiement sécurisé sur Internet pour les factures des usagers de l'Espace Famille et de souscrire au contrat d'utilisation du service PAYBOX SYSTEM, proposé par la société PAYBOX Services, dans les conditions prévues au projet.

29° - Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.**Rapporteur : M. GICQUEL****Délibération n° 08/00083**

Le Conseil Municipal a proposé, **à l'unanimité**, la liste suivante des contribuables charentonnais représentatifs susceptibles de siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs :

TAXE D'HABITATION ET TAXE FONCIERE

Madame	DUJARDIN	Jacqueline	14 rue Robert Schuman
Madame	HAMIMI	Messaouda	3 rue Victor Hugo
Madame	HERBERT	Delphine	45 av. Mal de Lattre de Tassigny
Madame	PIERRE	Monique	10 Villa des 4 Vents
Monsieur	BRIOT	Claude	26 rue Gabrielle
Monsieur	DEMARS	Roland	30 rue des Bordeaux
Monsieur	FOURNERAT	André	27 rue Camille Mouquet
Madame	GUERIN	Françoise	44 av. de Gravelle
Monsieur	LUCAS	Daniel	99 rue du petit Château
Monsieur	PAULLEVE	Gérard	10 Villa des 4 Vents
Monsieur	ROUILLON	Guy	52 bis av. de Gravelle
Monsieur	VLAHAKIS	Philippe	3 av. Charles de Gaulle
Monsieur	LAMRI	Mohamed	18 rue Victor Hugo
Monsieur	LEMAIRE	Gérard	22 rue de Conflans
Madame	GENINI	Nicole	38 quai des Carrières
Monsieur	DELATTE	Jean-Louis	2 rue du Séminaire de Conflans
Madame	RYMARSKI	Marie-Christine	112 rue du Petit Château
Monsieur	TOPOR	Nathan	133 quater rue de Paris
Madame	COMAÏTA	Nadine	8 rue Marty
Monsieur	AFKERIAN	Jean-Jacques	75 rue de Paris
Madame	FREYSZ	Marie-Louise	3 rue du Général de Gaulle
Monsieur	LOUTOBY	Casimir	10 rue du Général Leclerc
Monsieur	VINCENT	Jacques	12 rue Marty
Madame	POULAIN	Sylvie	3 avenue Jean Jaurès
Monsieur	DREYER	Alain	4 rue Etienne Méhul
Monsieur	AUBOIRON	Patrick	36 rue de Paris

TAXE PROFESSIONNELLE

Madame	PALUCCI	Christine	12 rue du Président Kennedy
Madame	FLANDRIN	Sylvie	1 rue du Général Leclerc
Monsieur	GUERIN	Cyrille	150 rue de Paris
Mme	TARARBIT	Djila	40 rue de Paris

LISTE DES PERSONNES EXTERIEURES A CHARENTON

Monsieur	JOUANNY	Philippe	31 cours des Julliottes – Bât. C	Maisons-Alfort
----------	---------	----------	----------------------------------	----------------

PROPRIETES NON BÂTIES

Monsieur	SEKNAZI	Dovy	9 b rue de Sully
----------	---------	------	------------------

La liste sera transmise à la Direction des Services Fiscaux qui choisira les membres de la commission.

30° - Frais de représentation pour Monsieur le Maire.**Rapporteur : M. FAINTUCH****Délibération n° 08/00084**

Le Conseil Municipal a autorisé, **à la majorité**, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain), 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer) et 3 abstentions (Groupe Charenton en Mouvement), le remboursement des dépenses engagées par le Maire pour frais de représentation. L'enveloppe budgétaire est fixée à 6 098 € annuels. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat électif.

31° - Frais de représentation pour un personnel occupant un emploi fonctionnel.**Rapporteur : M. FAINTUCH****Délibération n° 08/00085**

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, l'ouverture d'un crédit au budget de fonctionnement qui aura pour vocation à couvrir les charges liées à la mission de représentation exercée par le Directeur Général des Services pour le compte de la collectivité.

L'enveloppe accordée s'élève à 1 803 € par an et le remboursement des dépenses engagées au titre des frais de représentation ne sera effectué que sur présentation des pièces justificatives.

32° - Formation des élus.**Rapporteur : M. BOCCARA****Délibération n° 08/00086**

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, le crédit annuel maximum pouvant être alloué à la formation des élus à 20 % de l'enveloppe annuelle des indemnités de fonction de 189 122 €, soit 37 824 €, et ce, jusqu'à la fin du mandat en cours. Cette enveloppe suivra les revalorisations éventuelles des indemnités de fonction.

Il a été fixé à 1 080 € la somme individuelle maximum par an.

La compensation des pertes de revenus des élus en formation, plafonnée à une fois et demie le montant horaire du SMIC par heure de formation, est accordée dans la limite de 18 jours par mandat.

Les actions de formations des élus financées par la collectivité feront l'objet d'un état annuel donnant lieu à un débat.

33° - Fixation des tarifs de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques Pierre Soulages, à compter de la rentrée de septembre 2008.**Rapporteur : Mme HERBERT****Délibération n° 08/00087**

Le Conseil Municipal a fixé, à la majorité, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement), les tarifs des activités de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques Pierre Soulages, à compter du 1^{er} septembre 2008 :

Cours par tranches d'âges	2008//2009
Arts plastiques 4 - 5 ans (1h00)	34,50 €
Arts plastiques 6 - 7 ans (1h30)	37,50 €
Arts plastiques 8 - 10 ans (2h00)	46,00 €
Calligraphie 8 - 10 ans (2h00)	46,00 €
Calligraphie Préados (2h00)	57,00 €
Petit Atelier d'Edition (1h30)	46,00 €
Atelier d'Edition (2h00)	57,00 €
Dessin-Couleur-Volume Préados (2h00)	57,00 €
Dessin-manga artistique Préados (2h00)	57,00 €
Expression plastique Ados (2h00)	76,50 €
Techniques à l'eau (2h00)	83,50 €
Composition-Peinte (2h30)	87,50 €
Dessin Modèle viv - Nature morte (2h00)	99,00 €
Calligraphie (2h30)	87,50 €
Histoire de l'Art (2h00)	83,50 €
Gravure (4h00)	239,00 €
Vitrail-Mosaïque (4h00)	239,00 €
Modelage-Moulage (4h00)	239,00 €

Réductions :

- Demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RMI, lycéens et étudiants (de moins de 25 ans) sur présentation d'un justificatif : minoration de 10% par rapport au tarif
- Le cumul du prix des cours pour les adultes sera calculé individuellement en minorant de 10% l'addition de 2 cours ou plus.

- Dans le cas où plusieurs enfants de la même famille fréquentent les cours, une réduction de 12,5% sera calculée pour chacun d'entre eux.

Il a également été fixé les tarifs pour les conférences d'Histoire de l'Art de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques Pierre Soulages à compter du 1^{er} septembre 2008 et les tarifs de participation au rachat des matières premières rentrant dans la composition des œuvres réalisées par les élèves de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques Pierre Soulages.

Le Conseil Municipal a décidé que dans le cadre du chantier de modernisation des pratiques tarifaires de la commune d'évaluer les impacts d'une éventuelle mise en oeuvre d'une tarification adossée aux ressources des usagers de l'Atelier municipal d'Arts Plastiques Pierre Soulages et de demander à cet effet, lors de chaque pré-inscription et inscription pour l'année 2008/2009 de joindre obligatoirement au dossier le dernier avis d'imposition disponible soit: IRPP 2006.

Monsieur le Maire ou son délégué a été autorisé à rembourser tout ou partie du montant de la cotisation à titre exceptionnel.

34° - Fixation des tarifs du Conservatoire Municipal de Musique André Navarra, à compter de la rentrée de septembre 2008.

Rapporteur : Mme HERBERT

Délibération n° 08/00088

Le Conseil Municipal a fixé, à la majorité, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement), les tarifs du Conservatoire Municipal de Musique André Navarra à compter du 1^{er} septembre 2008 :

Disciplines	COTISATIONS TRIMESTRIELLES
Eveil musical	44,33 €
Formation musicale + chorale	46,33 €
Formation musicale + 1 discipline principale	89,33 €
Formation musicale + 2 disciplines	131,67 €
1 discipline principale *	89,33 €
Histoire de la musique (préparation au Bac)	89,33 €
Orchestre ou harmonie (sans formation musicale)	46,33 €
Chorale adultes	45,50 €
Chorale seule (enfants)	46,33 €
Cours particulier (hors cursus)	231,33 €
Location d'instrument	49,67 €
Atelier lyrique	89,33 €
Classe spécialisée	86 €
Cours collectif d'apprentissage instrumental (à partir de 15 ans, hors cursus)	89,33 €

(*): L'orchestre est gratuit lorsque l'on pratique une discipline principale.
Une réduction de 50% est accordée à partir du 2^{ème} enfant pratiquant l'instrument.

Il a été décidé dans le cadre du chantier de modernisation des pratiques tarifaires de la commune d'évaluer les impacts d'une éventuelle mise en oeuvre d'une tarification adossée aux ressources des usagers du Conservatoire Municipal de Musique André Navarra et de demander à cet effet, lors de chaque pré-inscription et inscription pour l'année 2008/2009 de joindre obligatoirement au dossier le dernier avis d'imposition disponible, soit IRPP 2006.

Il a été également décidé de créer un nouveau cours favorisant la pratique instrumentale amateur et collective : le cours collectif d'apprentissage instrumental (à partir de 15 ans, hors cursus).

Monsieur le Maire ou son délégataire a été autorisé à rembourser tout ou partie du montant de la cotisation à titre exceptionnel.

35° - Modification du règlement intérieur de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques Pierre Soulages, à compter du 1^{er} septembre 2008.

Rapporteur : Mme CERTIN

Délibération n° 08/00089

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques Pierre Soulages.

36° - Modification du règlement intérieur du Conservatoire Municipal de Musique André Navarra, à compter du 1^{er} septembre 2008.

Rapporteur : Mme CERTIN

Délibération n° 08/00090

Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur du Conservatoire Municipal de Musique André Navarra.

37° - Attribution de subventions communales et répartition des dotations départementales aux associations au titre de l'année 2008.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 08/00091

Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Réunir pour Changer et Charenton en Mouvement), de répartir les subventions destinées aux associations pour un montant de **1 059 299 €** pour la répartition communale (article 65740), **17 012,48 €** pour la Dotation Départementale de Fonctionnement (article 65742), et **9 303,70 €** pour la Dotation Départementale Supplémentaire aux associations sportives (article 657420).

Les subventions seront versées selon un échéancier établi par la ville.

Il a également été validé le transfert de gestion au CCAS des subventions attribuées à l'AIDAPAC.

38° - Diffusion d'un ouvrage de prestige intitulé « Charenton-le-Pont : Une histoire en trois temps » et détermination de son prix de vente.

Rapporteur : Mme FRUAUT

Délibération n° 08/00092

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'affecter 2 000 exemplaires à la vente du livre « Charenton-le-Pont : Une histoire en trois temps » et a arrêté le nombre d'exemplaires pouvant être offerts à 4 000.

Il a également été décidé que la vente aux librairies charentonnaises partenaires se fera au prix unitaire de 17,55 € et que le prix de vente en librairie sera de 25 € après application des marges et TVA..

Fin de séance : 22 h 20